



CHARTRE DU CLUB

Cette Charte a vocation à rappeler aux adhérents certains devoirs qu'ils ont envers le Club et ses membres mais également de leur présenter les points sur lesquels leur engagement est nécessaire.

Pour cela, l'adhérent devra signer ce document et stipuler à côté « je m'engage à respecter cette Charte » en guise de bonne foi et d'approbation.

L'Adhérent à l'association sportive « O.S.M. LOMME ATHLETISME » s'engage à :

1. Payer son adhésion à l'association : par règlement du montant de la cotisation « Licence ».
2. Respecter autrui : aussi bien les entraîneurs que les athlètes, les juges ou encore les officiels.
3. Respecter la discipline et la rigueur nécessaires au bon fonctionnement du groupe :
 - les portables doivent être éteints et non utilisés pendant les séances ;
 - arriver, dans la mesure du possible, 15 mn avant le début d'entraînement ;
 - avertir son entraîneur en cas d'empêchement
4. Adhérer à la vie du groupe sous diverses formes :
 - participer aux différents championnats officiels ;
 - participer à l'Assemblée Générale de l'association
 - participer globalement à la vie associative du club
5. Donner au moins une journée de son temps pour aider le club et ses dirigeants bénévoles dans l'organisation des manifestations sportives et des compétitions ou, souhaite rejoindre le groupe des juges. (A chaque compétition, le club doit présenter deux ou trois juges).
6. Respecter le matériel, les installations et les consignes de sécurité propres à la discipline pratiquée, sous peine de sanctions.
7. Aider l'entraîneur au rangement du matériel à la fin des séances d'entraînement.
8. Participer de manière régulière aux entraînements proposés par le club et signaler toute absence prolongée à son entraîneur dans les plus brefs délais.

9. Participer aux compétitions avec la tenue officielle fournie par le club afin de représenter les couleurs du club.
10. Ne pas pratiquer d'autres séances que celles planifiées par les entraîneurs dans l'enceinte du stade.
11. Prévenir son entraîneur en cas d'absence justifiée à une compétition le plus tôt possible. Si l'entraîneur concerné n'est pas prévu dans un délai raisonnable, le remboursement de l'engagement et les frais de pénalité seront déduits de la caution.
12. Rendre, en fin de saison, l'équipement mis à disposition à titre gratuit par le club (pointes, maillot et autres ...) au plus tard début juillet afin de pouvoir récupérer sa caution.
13. Donner à son entraîneur toute information que l'athlète juge nécessaire concernant d'éventuels problèmes de santé devant être pris en compte pour la pratique de l'athlétisme (asthme, traumatisme...).
14. Ne pas prendre ou proposer de produits à des fins de dopage et signaler tout traitement susceptible d'entraîner une analyse positive au contrôle anti-dopage.

Je, soussigné (e) déclare avoir lu et pris connaissance de la charte de l'O.S.M. Lomme Athlétisme et en accepter les termes.

SIGNATURE DE L'ATHLETE (ou représentant légal si athlète mineur) :